



Politique concernant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM
Le 24 novembre 2016

1. **Définitions**

Aux fins des obligations liées à la communication prévues dans la présente politique, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- a) « **autocollant de l'OCRCVM** » : tout autocollant dont l'OCRCVM exige l'utilisation à l'occasion par les courtiers membres;
- b) « **dépliant officiel de l'OCRCVM** » : toute publication désignée à l'occasion comme telle par l'OCRCVM dont il autorise la distribution publique et qui explique entre autres les objectifs de l'OCRCVM;
- c) « **logo de l'OCRCVM** » : logo dont l'OCRCVM exige l'utilisation à l'occasion par les courtiers membres;
- d) « **rapports Info-conseiller de l'OCRCVM** » : base de données interrogeable de l'OCRCVM qui permet aux investisseurs de chercher les antécédents, les compétences et les renseignements d'ordre disciplinaire sur les conseillers réglementés par l'OCRCVM en générant un rapport électronique;
- e) « **supports de communication de l'OCRCVM** » : l'autocollant, le logo et le dépliant officiel de l'OCRCVM.

2. **Autocollant de l'OCRCVM**

L'autocollant de l'OCRCVM doit être placé bien en vue des clients à chacun des établissements auxquels le public a accès. Le courtier membre n'est pas tenu d'afficher l'autocollant de l'OCRCVM avant que ne se soit écoulé un délai de 30 jours après le premier jour d'exercice de ses activités en tant que courtier membre.

L'OCRCVM n'accepte les commandes de l'autocollant de l'OCRCVM que du siège social du courtier membre, qui est chargé de commander l'autocollant de l'OCRCVM et de le distribuer à chacun de ses établissements.



L'OCRCVM fournit gratuitement ses autocollants au courtier membre. Le courtier membre commande l'autocollant de l'OCRCVM auprès de l'OCRCVM par courriel à l'adresse publicaffairs@iroc.ca. Ce courriel comprend les renseignements suivants :

- a) le nom du courtier membre;
- b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource;
- c) l'adresse de courriel;
- d) les quantités souhaitées.

Les commandes sont traitées et expédiées par courrier ordinaire.

3. **Logo de l'OCRCVM**

Le courtier membre doit utiliser le logo de l'OCRCVM pour satisfaire à l'ensemble des obligations liées à la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM prévues dans la présente politique. Plus précisément, le courtier membre doit afficher le logo de l'OCRCVM et un lien vers le site Web de l'OCRCVM (www.ocrcvm.ca) à la page d'accueil du courtier membre ou, dans les cas où le site ou la présence Internet du courtier membre fait partie du site Web d'un groupe d'institutions financières, à la page principale du courtier membre.

Sous réserve des interdictions prévues à l'article 6 de la présente politique, l'emploi du logo de l'OCRCVM est facultatif dans tous les autres cas et il est mis à la disposition du courtier membre à des fins d'usage général.

Caractéristiques techniques du logo de l'OCRCVM

Le logo de l'OCRCVM doit être affiché bien en vue et reproduit directement du format fourni ci-après ou accessible sur [le site Web de l'OCRCVM](http://www.ocrcvm.ca).

Noir et blanc (anglais et français)



Couleur (anglais et français)



Exigences supplémentaires :

- Il est interdit de modifier la police de caractères ou la couleur.
- La taille minimale de reproduction, sur la hauteur, est de 6,35 millimètres (0,25 pouce).



- La police de caractères doit avoir une taille, sur la hauteur, d'au moins 6,35 millimètres (0,25 pouce).
- Une version noir et blanc distincte doit être utilisée lorsque le document ou l'élément n'est pas reproduit en couleur.
- Le logo de l'OCRCVM doit être entouré d'une zone réservée vierge dont la taille correspond à la hauteur de la lettre « O » dans l'acronyme OCRCVM.

Relevés de compte des clients

Le courtier membre doit afficher le logo officiel de l'OCRCVM au recto de chaque relevé de compte qu'il transmet à ses clients.

4. Dépliant officiel de l'OCRCVM

Le dépliant officiel de l'OCRCVM s'intitule *Comment l'OCRCVM protège les investisseurs*. Le courtier membre doit fournir une version électronique ou sur support papier à jour du dépliant officiel de l'OCRCVM :

- à ses nouveaux clients de détail, au moment de l'ouverture du compte;
- à ses clients de détail actuels, lorsqu'ils en font la demande.

Une version PDF du dépliant officiel de l'OCRCVM est offerte en français et en anglais et se trouve sur le site Web de l'OCRCVM. Le courtier membre prend en charge le coût de la remise à ses clients de détail de la version sur support papier du dépliant officiel de l'OCRCVM.

La version sur support papier du dépliant officiel de l'OCRCVM est offerte en anglais et en français. Il faut la commander directement de l'imprimeur désigné de l'OCRCVM à l'adresse suivante :

SLG Group Commercial Printing
À l'attention de Chris Valade
7956 Torbram Road, Unit 25
Brampton (Ontario) L6T 5A2

Tél. : 905 792-7887
Télé. : 905 793-7796
Courriel : chris.valade@slggroup.ca

5. Rapports Info-conseiller de l'OCRCVM

Le courtier membre qui fournit des produits et des services à des épargnants doit inclure un hyperlien et un renvoi bien visible aux rapports *Info-conseiller* de l'OCRCVM sur sa page d'accueil et sur toute autre page Web de son site qui présente le profil d'un conseiller en placement réglementé par l'OCRCVM.

6. Interdictions

L'OCRCVM peut obliger un courtier membre à cesser d'utiliser les supports de communication de l'OCRCVM dans les cas suivants :



- a) l'OCRCVM décide que l'emploi qu'en fait le courtier membre est préjudiciable à l'intérêt du public ou aux intérêts de l'OCRCVM ou de ses courtiers membres;
- b) la qualité de membre de ce courtier est suspendue.

Il est interdit au courtier membre d'utiliser les supports de communication de l'OCRCVM dans les cas suivants :

- a) l'emploi des supports de communication de l'OCRCVM donne l'impression que l'OCRCVM approuve, avalise ou garantit un service du courtier membre ou un produit de placement ou lorsqu'un tel emploi est par ailleurs faux ou trompeur;
- b) la qualité de membre de ce courtier est révoquée;
- c) le sujet ou l'activité n'est pas réglementé par l'OCRCVM.

À la demande de l'OCRCVM, le courtier membre doit fournir des maquettes de tout document qui utilise ou mentionne les supports de communication de l'OCRCVM.

7. **Personne-ressource de l'OCRCVM**

Si vous avez des questions concernant l'emploi des supports de communication de l'OCRCVM, veuillez communiquer avec le Service des affaires publiques ou le Service de la politique de réglementation des membres au numéro de téléphone 416 364-6133 ou 1-877-442-4322.